

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE

ARRÊTÉ du MAIRE n°38/2024

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de BERSTETT

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes, notamment l'article 25,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande adressée par la Collectivité Européenne d'Alsace (Bas-Rhin), en date du 5 septembre 2024, concernant les travaux de reprise des rampants du plateau de la RD30 rue de Brumath à Reitwiller (Bas-Rhin) en venant de Rumersheim, travaux qui seront effectués entre le 13 septembre 2024 de 7h00 à 19h00,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la route lors de cette intervention,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En raison de l'intervention au niveau du plateau de la RD 30 rue de Brumath à Reitwiller (Bas-Rhin) en venant de Rumersheim, travaux de reprise des rampants qui seront effectués le 13 septembre, **la circulation sera interdite et le stationnement sera interdit de 7h00 à 19h00.**

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise TP KLEIN via :

- La RD 164 vers Gimbrett
- La RD 31 vers Pfettisheim
- La RD 30 vers Truchtersheim.

ARTICLE 3 :

La signalisation correspondante aux dispositions précédentes sera mise en place et entretenue par l'entreprise TP KLEIN.

ARTICLE 4 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Affichage
- Entreprise TP KLEIN
- Monsieur le Directeur général du SDEA du Bas-Rhin
- M. AUBERT, chef de l'Unité Technique de Saverne de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours,
- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM,

Fait à BERSTETT, le 06/09/2024

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS

